AR Prefecture
083-218301182-20260930-13-DE
Reçu le 30/09/2026

Mise en ligne le 30/09/2026

République Française

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 39 En exercice : 39	Séance du : 30 septembre 2026	Date de publication : 30 SEP. 2026	Date envoi à la Sous-Préfecture : 30 SEP. 2026

Le 30 septembre, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2026 s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric MASQUELIER - Maire.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Frédéric MASQUELIER, Josiane CHIODI, Stéphane ISEPPI, Yolande LOPEZ, Théo TAPIERO, Maxime GRILLET, Danièle LOMBARD, Olivier SPINNHIRNY (de la question n° 1 à la question n° 31), Fabrice MORENVAL, Sylvie BLANC, Hervé CHIRON, Jacqueline DESVIGNES, Pierre CORDINA, Chantal ARNAUD, Christine MARENCO, Joëlle DUBOIS MOUGIN, Henri LEBLANC, Jacqueline PEREZ, Michel KAIDOMAR, Karine SALOMEZ, Jean-Philippe GIRARDIN, Françoise DELAUNAY KAIDOMAR, Véronique ALBISSON, Jacques MURATET, Frédéric HEUDIARD, Stéphane ZEYEN, Vincent THIERY, Patricia POIGNAND, Patrick CUNY, Nassima BARKALLAH, Guillaume JUBLOT, Guillaume OLLIER, Mme Nathalie OUDOT.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Hafida RAMI donne pouvoir à M. Frédéric HEUDIARD, Olivier SPINNHIRNY donne pouvoir à M. Stéphane ISEPPI (de la question n° 32 à la question n° 40), Mme Annie BEZIN donne pouvoir à Mme Yolande LOPEZ, M. Alain REVILLON donne pouvoir à M. Jacques MURATET, M. Philippe CHANIOL donne pouvoir à M. Théo TAPIERO, Mme Malika ABBAS CHOHRA donne pouvoir à Mme Véronique ALBISSON, Mme Elena JACQUOT donne pouvoir à M. Frédéric MASQUELIER.

ABSENTS :

OBJET DE LA DELIBERATION

ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

*

Promenade des Bains - Aménagement des secteurs du Veillat et de Beaurivage –
Validation du projet devant être soumis à autorisation environnementale

*

- n° 13

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR Prefecture
083-218301182-20260930-13-DE
Reçu le 30/09/2026

M. Maxime GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération a entrepris une opération globale de requalification de la frange littorale des Communes de Saint-Raphaël et Fréjus permettant de promouvoir leurs paysages exceptionnels mais aussi le développement des usages et pratiques de mobilité complémentaires.

Cette réalisation a pour objectif de créer un nouvel espace de découverte et de desserte de zones urbaines diversifiées qui participeront à leur animation tout en mettant en valeur l'aspect environnemental notamment par l'implantation de 1 000 arbres sur le bord de mer.

Le dossier initial relatif à la requalification de la promenade des Bains a évolué concernant la Commune de Saint-Raphaël, sur les secteurs du Veillat et de Beaurivage.

La réalisation de l'aménagement de ces secteurs fait l'objet d'une autorisation environnementale. Dans ce cadre, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a invité le Conseil municipal à émette un avis sur ladite demande, conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement.

A cet effet, le dossier d'autorisation environnementale et notamment un résumé non technique, a été transmis par la DDTM.

Pour mémoire, diverses autorisations ont été délivrées dans le cadre de ce projet :

- la déclaration de projet au titre du code de l'environnement, actée par la délibération du Conseil communautaire n° 209 du 14 décembre 2023 approuvant le projet et le déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement ;

- le permis de construire n° 83118 23C 0041 du 30 janvier 2024 délivré par la Commune de Saint-Raphaël concernant l'ouvrage du Veillat ;

- le permis d'aménager valant permis de démolir n°83118 23 L0001 du 15 janvier 2024 délivré par la Commune de Saint-Raphaël concernant la requalification des espaces publics du centre-ville et du bord de mer ainsi que la restructuration de l'ouvrage de génie civil du Veillat ;

- le permis de construire n° 083 061 23 F 0038 du 29 janvier 2024 délivré par la Commune de Fréjus concernant le parking République ;

- le permis d'aménager n° 083 061 F0005 du 29 janvier 2024 délivré par la Commune de Fréjus, concernant le réaménagement du front de mer.

Pour la commune de Saint-Raphaël, les évolutions du projet sur le Veillat et Beaurivage par rapport au dossier initial sont les suivantes :

- pour le Veillat, le diagnostic structurel et technique de l'ouvrage existant a conduit la maîtrise d'ouvrage à retenir sa démolition-reconstruction, afin de maintenir sa fonction d'ouvrage de soutènement et de protection littorale tout en intégrant de nouveaux services balnéaires et en améliorant les accès à la plage :

1. Mise en œuvre avant travaux de démolition-reconstruction de l'ouvrage existant d'une paroi de pieux sécants sur 250 ml côté Ouest. Elle est interrompue dans la partie centrale dite du « thalweg » et reste très limitée sur 50 ml côté Est.

2. Dans la partie centrale, le radier existant est conservé et remblayé sauf pour le nouvel ouvrage traversant du couloir qui sera bâti sur pieux de fondations,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR Prefecture
083-218301182-20260930-13-DE
Reçu le 30/09/2026

3. Réduction de la surface de plancher du projet avec le remblaiement d'environ 700m² de l'ouvrage existant sous voirie qui ne sera pas reconstruit.

4. Le reste du système constructif initial est maintenu, en limitant l'utilisation des grues à des unités mobiles et à une utilisation ponctuelle. Le projet prévoit également la désartificialisation de la plage du Veillat, la création de cinq accès dont trois PMR, et une promenade basse en platelage réversible adaptée au risque de submersion marine. Les locaux seront principalement affectés aux services balnéaires publics. La façade du nouvel ouvrage intégrera une rehausse des seuils, des jardinières plantées et un encorbellement formant promenade en balcon.

- pour Beaurivage, il n'existe pas d'évolutions significatives du projet par rapport à l'étude d'impact initiale : seules les évolutions du Domaine Public Maritime et de ses plages sont mieux définies. Le secteur de Beaurivage prévoit une promenade végétalisée et sécurisée face à la submersion marine, ainsi qu'une réorganisation des usages, du stationnement et des équipements. Le projet précise également la prise en compte du domaine public maritime au Veillat et à Beaurivage. Le dossier prévoit enfin des mesures de prévention et de surveillance environnementales : chantier propre, prévention des pollutions, adaptation des travaux, protection des habitats marins, suivi du trait de côte et végétalisation renforcée.

Le dossier d'autorisation environnementale expose les incidences du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase d'exploitation. Il ressort de l'étude que les incidences négatives sont principalement liées au chantier et sont globalement faibles à négligeables. Elles concernent notamment les risques de pollution des eaux et des sols, les nuisances sonores, les émissions de poussières ainsi que les incidences potentielles sur la faune et la flore. Le dossier recense également plusieurs sites Natura 2000 à proximité du projet et conclut, compte tenu du caractère fortement anthropisé du secteur, à l'absence d'impact négatif direct ou indirect sur le patrimoine naturel terrestre ou aquatique. Des mesures d'évitement, de réduction et de surveillance sont prévues : limitation des emprises du chantier, adaptation des périodes de travaux, prévention des pollutions accidentelles, gestion sécurisée des produits et déchets, réduction de l'éclairage ainsi que surveillance d'éventuelles pontes de tortue caouanne. Une Charte Chantier Vert et une veille météorologique seront également mises en œuvre. En phase d'exploitation, le projet présente par ailleurs des effets positifs liés notamment à la végétalisation, à la réduction de l'imperméabilisation et à une meilleure prise en compte des risques d'inondation et de submersion marine.

Pour une parfaite information des élus, le résumé non technique du projet est joint à la présente.

Aussi, au regard de ces éléments et de l'intérêt général du projet, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS avoir entendu l'exposé de **M. Maxime GRILLET, Adjoint au Maire,**
À LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRÈS en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRÉSENTÉS,

EMET un avis favorable sur le projet d'autorisation environnementale du projet d'aménagement des secteurs du Veillat et de Beaurivage dans le cadre du projet de la Promenade des Bains ;

AUTORISE Estérel Côte d'Azur Agglomération à déposer, le cas échéant, toute autre demande d'autorisation nécessaire à la procédure ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR Prefecture
083-218301182-20260930-13-DE
Reçu le 30/09/2026

AUTORISE LE MAIRE ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la procédure ;

AUTORISE LE MAIRE ou son représentant à signer toutes nouvelles demandes d'autorisations relatives au droit des sols pouvant découler de la procédure.

FAIT et **DELIBERE** en séance, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Secrétaire de Séance,

Théo TAPIERO

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL VAR

Frédéric MASQUELIER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)